DISSERTATION

N° 287.

SUR

L'HÉRÉDITÉ DES MALADIES ;

Présentée et soutenue à la Faculté de Médecine de Paris, le 18 décembre 1819, pour obtenir le grade de Docteur en médecine ;

PAR L. J. DUVIARD,

Département du Gers ;

Bachelier ès-lettres de la Faculté de Paris.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas!
VIRG., *Georgic.*, lib. 2.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE,

Imprimeur de la Faculté de Médecine, rue des Maçons-Sorbonne, n.° 13.

1819.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

Professeurs.

M. LEROUX, Doyen.
M. BOURDIER.
M. BOYER.
M. CHAUSSIER.
M. CORVISART.
M. DEYEUX.
M. DUBOIS, *Président.*
M. HALLÉ.
M. LALLEMENT, *Examinateur.*
M. PELLETAN, *Examinateur.*
M. PERCY.
M. PINEL.
M. RICHARD.
M. THILLAYE.
M. DES GENETTES.
M. DUMÉRIL, *Examinateur.*
M. DE JUSSIEU.
M. RICHERAND.
M. VAUQUELIN.
M. DESORMEAUX.
M. DUPUYTREN.
M. MOREAU.
M. ROYER-COLLARD, *Examinateur.*
M. BÉCLARD.
M. MARJOLIN, *Examinateur.*
M. ORFILA.

Par délibération du 9 décembre 1798 l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A MON PÈRE,

BERTRAND DUVIARD,

ET A MA MÈRE,

CÉCILE ESCOUBÉS.

O vous, pour qui je n'ai cessé d'être un objet de tendres sollicitudes, daignez recevoir ce faible écrit comme une preuve de ma reconnaissance et de mon amour sans bornes !

AUX MANES DE MON ONCLE

Que je regretterai toute ma vie !!!

A MON FRÈRE,

PIERRE DUVIARD,

Docteur en médecine.

A celui qui a de si grands droits à ma gratitude, non-seulement comme bon frère, mais encore comme mon maître.

A FRANCISCA LOPEZ,

Son épouse.

Podria yo, querida Cuñada, no aprovechar la primera ocasion que se me presenta para dar le un testimonio publico de mi sincera amistad, placando vuestro nombre al lado de los que me son mas queridos.

A MES AUTRES FRÈRES,

JOSEPH ET AUGUSTIN DUVIARD.

Puisse cet essai que je vous offre resserrer encore, s'il est possible, les liens de cette amitié fraternelle qui n'a cessé de nous unir!

L. J. DUVIARD.·.

AVANT-PROPOS.

Les lois de la nature sont éternellement les mêmes : les hommes ont toujours été ce qu'ils sont quant à leur conformation, leur stature et leur longévité : ils ont toujours été soumis en général aux mêmes maladies, parce que les modificateurs de notre économie, seuls agens qui puissent rompre l'équilibre qui doit se maintenir entre toutes nos fonctions pour que la santé persiste, ont toujours été les mêmes, et que, s'ils se sont accrus par la civilisation, leur mode d'action n'a pas changé. Cependant, d'après des auteurs célèbres en médecine et de grands philosophes, il semblerait que notre race eût dû beaucoup dégénérer : sans doute, disent-ils, l'homme naquit sain, il ne fut d'abord sujet qu'à un petit nombre de maladies; mais l'état de civilisation, en multipliant ses besoins, et le plaçant au milieu d'un ordre très-varié de circonstances particulières capables d'exercer une grande influence sur l'organisation, a aussi multiplié ses maladies.

S'il en était ainsi, et que la plupart de ces affections, en passant par la filière de la génération, portassent encore leurs funestes effets sur les générations futures, nécessairement l'espèce humaine aurait progressivement dépéri, et tendrait même à s'anéantir.

La marche que la médecine a prise depuis qu'elle a été ramenée à l'observation, et que la physiologie, qui seule peut éclairer convenablement l'étude des maladies, est

devenue la base invariable des théories médicales, ne permet plus de conserver l'échafaudage sur lequel reposent les assertions des auteurs qui font jouer des rôles si variés à des principes vicieux, à des germes morbifiques pour expliquer l'hérédité de ces affections. C'est par la connaissance de nos fonctions, par leur mécanisme, par les mouvemens morbides qui s'établissent, se lient et s'enchaînent réciproquement, qu'il faut se rendre raison de ce caractère d'hérédité que l'on a admis pour un certain nombre d'affections.

Je divise mon sujet en deux parties. Dans la première, après avoir établi la différence des maladies dites *héréditaires* d'avec celles qu'on désigne par *affections connées*, afin de fixer, d'après leurs caractères distinctifs, le sens généralement attaché au mot *héréditaire*, je trace le précis des principales opinions des auteurs sur la transmission de ces maladies; je discute ensuite la question suivante : *Peut-on attribuer l'hérédité des maladies à une cause matérielle morbifique, transmise par voie de génération?* Je tâche de la résoudre par la négative. Forcé d'admettre une disposition organique particulière à chacune de ces affections, j'examine *en quoi consistent ces prédispositions constitutionnelles, et si elles n'ont lieu que pour les maladies dites* héréditaires. Je termine cette première partie par des conclusions qui découlent des considérations physiologiques auxquelles ces questions ont donné lieu.

Dans la deuxième partie, je traite, 1.° *des moyens de prévenir les prédispositions aux maladies dites* héréditaires; 2.° *de ceux à mettre en usage pour corriger ou détruire ces dispositions.*

DISSERTATION

SUR

L'HÉRÉDITÉ DES MALADIES.

PREMIÈRE PARTIE.

Il semblerait que le plus grand nombre des maladies dont les enfans peuvent apporter en naissant des signes non équivoques, ou se développer peu de temps après leur naissance, devraient être héréditaires, parce qu'ils paraissent soustraits aux causes morbifiques externes pendant tout le temps de la gestation. Il n'en est cependant pas ainsi : des circonstances particulières aux affections considérées comme transmissibles par voie de génération, établissent, d'après les auteurs, une différence entre ces dernières et la plupart des premières désignées par *affections connées*.

Je vais tâcher de déterminer cette différence, afin de faire ressortir ce caractère d'hérédité qu'on n'a admis que pour un certain nombre d'affections chroniques.

Distinction des maladies dites héréditaires *d'avec celles appelées* connées.

Il n'est pas toujours facile de distinguer une maladie héréditaire d'avec celles appelées *connées*, parce qu'il en est qui peuvent réunir les caractères qu'on assigne aux unes et aux autres. Il est cependant une division remontant à *Hippocrate*, qui prouve que les anciens médecins cherchaient à ne pas les confondre, puisqu'ils désignaient les premières par *morbi congeniti, parentales, connutriti*, et les dernières par *morbi connati*. Les auteurs ont peut-être mieux senti qu'ils n'ont rendu l'idée qu'ils attachaient à cette circonstance d'hérédité, qu'ils ont regardée comme particulière à quelques maladies ; circonstance qui tient, d'après l'opinion la plus générale, à un principe morbifique, à un vice contracté par la qualité de la liqueur séminale et des humeurs maternelles qui concourent à donner la première impulsion vitale au germe et à former l'embryon ; principe, par conséquent, que les parens transmettent à leurs enfans par voie de génération. Le caractère qu'on regarde comme le plus essentiel pour différencier ces dernières d'avec les affections connées, est de se développer, en général, chez les descendans de ceux qui en étaient affectés, ou qui avaient une disposition à l'être au même âge, à la même époque, et au milieu des mêmes circonstances. Ainsi, pour en donner un exemple, un enfant né d'un père phthisique, mort à l'âge de vingt-cinq ou trente ans, éprouvera à l'approche de cette époque de sa vie, les phénomènes précurseurs de la même affection, pourvu toutefois que les circonstances dans lesquelles il vivra soient analogues à celles qui en favorisèrent le développement chez le père : et si, par un concours de circonstances que je n'examinerai pas ici, on ne parvient à les changer, la phthisie se déclarera bientôt, et suivra à peu près la même marche chez le fils que chez sa première victime.

Par maladies connées on entend celles que la mère communique

à l'enfant pendant la grossesse, ou qui se développent spontanément pendant qu'il est encore dans son sein. Dans ce cas, l'enfant vient au monde atteint de la maladie qui s'est développée avant qu'il ait vu le jour, ou avec des traces qui ne permettent pas de douter de sa préexistence. A ce genre de maladies on peut rapporter les diverses mutilations avec lesquelles les enfans viennent au monde, lorsque les parties mutilées en présentent les cicatrices. Les différentes taches de la peau, dont quelques-unes deviennent en quelque sorte le premier germe des tumeurs fongueuses, que les médecins anglais désignent par *fungus hematodes ;* les fractures, les luxations, comme M. le professeur *Chaussier* en a observé des exemples très-remarquables; la variole, soit que cette maladie se déclare spontanément chez le fœtus; ou que, comme on en trouve une observation rapportée dans l'Encyclopédie méthodique, la mère atteinte de cette affection pendant sa grossesse, la lui communique. Enfin, il n'est peut être pas de maladies qu'on n'ait observées, ou qu'on ne puisse observer, qui ne pussent être rangées, dans certains cas, dans la catégorie des affections connées.

D'après ce que je viens de dire, les maladies dites *héréditaires* se distinguent donc de celles dont je viens de donner les caractères, en ce que les enfans apportent celles-ci en naissant, qu'elles sont l'effet de causes accidentelles, et non le résultat d'une cause qui leur est imprimée par leurs parens dans l'acte de la génération, comme pour les premières.

Précis des principales opinions des auteurs sur la transmission des maladies dites héréditaires.

Les médecins du plus grand nom, depuis et y compris *Hippocrate*, ont admis des maladies héréditaires, ou de famille. Ainsi, *Galien*, *Fernel*, *Baillou*, *Boerhaave*, *Morgagni*, *Stahl*, *Haller*, *Van-Swiéten*, etc., ont eu cette opinion. Le nombre de ces affections n'est point fixé; et, à mesure que des médecins, sous l'auto-

rité de quelques faits particuliers, ont observé quelque affection qui semblait se revêtir du caractère héréditaire, ils l'ont désignée comme telle. Ainsi M. *Portal*, dans un mémoire *sur la nature et le traitement de quelques maladies héréditaires*, s'appuie de l'observation que *Morgagni* rapporte de trois sœurs muettes d'origine, pour ranger dans la classe des maladies de famille la surdité et le mutisme. « Bien loin, dit-il ensuite, d'en restreindre le nombre, et encore moins d'en nier l'existence, comme quelques auteurs n'ont pas craint de le faire, nous croyons que leur nombre est très-considérable. » La cataracte a aussi été regardée comme héréditaire par *Voolhouse*. M. *Corvisart*, dans la traduction qu'il a donnée de la *Nouvelle méthode pour reconnaître les maladies internes de la poitrine par la percussion de cette cavité*, par AVENBRUGGER, s'exprime ainsi sur le nombre des maladies héréditaires, p. 164 et 165 : Quoiqu'il soit, strictement parlant, extrêmement difficile de déterminer quelles sont les maladies héréditaires en général, je pense qu'on a beaucoup trop restreint l'influence morbifique, en la renfermant dans une certaine classe d'affections, qui de tout temps ont été regardées comme éminemment transmissibles aux enfans, par la liqueur séminale, ou par la seule influence maternelle. Il est très-peu de maladies peut-être, si toutefois il y en a, qui ne soient communicables des ascendans aux descendans. Toute maladie accidentelle peut, à mon avis, dans des circonstances inconnues, affecter les numeurs d'une manière assez intime, ou modifier les solides vivans d'une façon quelconque pour leur imprimer ce caractère morbifique qui deviendra transmissible.

On admet généralement comme héréditaires, la siphilis, les dartres, les scrophules, le rachitisme, la manie, la mélancolie, l'épilepsie, les affections hystériques, l'apoplexie, la paralysie, l'hémoptysie, la phthisie pulmonaire, l'asthme, l'hydropisie, la goutte, le rhumatisme, la pierre, les maladies du cœur, etc.

Si l'hypothèse du père de la médecine et des anciens philosophes sur la génération n'eût point été renversée par d'autres, qui n'of-

frent peut-être pas moins de difficultés pour expliquer cette grande œuvre de la nature, les médecins auraient peut-être été satisfaits de la manière dont ces grands hommes expliquaient la transmission des maladies héréditaires. Ils croyaient, en effet, que la formation d'un nouvel être avait lieu par le mélange des semences des deux sexes; et que le sperme, dérivant de toutes les parties du corps, et en représentant exactement l'extrait en petit, il s'écoulait dans l'enfant des molécules pierreuses du père calculeux, ou tout autre germe de maladies transmissibles : voilà pourquoi *Hippocrate* affirme, en parlant de l'épilepsie (*de Morbo sacro*) §. 5, *ex pituitoso pituitosus, ex bilioso biliosus gignitur, et ex tabido tabidus.* Il s'exprime à peu près de même dans son Traité *des airs, des eaux et des lieux*, ainsi qu'Aristote (*Hist. animal., lib.* 7, *cap.* 18). Mais cette opinion n'a point été admise, parce que l'anatomie n'a point fait connaître, chez la femme, des organes propres à la sécrétion d'un fluide spermatique, et que d'ailleurs on voit tous les jours des pères privés de quelque partie de leur corps engendrer cependant des enfans auxquels la nature ne refuse rien quant à leur conformation.

Edmon de Meara, dans sa Pathologie héréditaire, chap. 9, établit que les maladies héréditaires sont certaines qualités fixes de la constitution qui se déposent dans le sperme des parens pour se transmettre à leurs descendans. Cet auteur fait jouer un grand rôle à des sels insolubles, de même que *Paracelse*, qui les faisait circuler dans l'économie, et causer ainsi les affections goutteuses et calculeuses, suivant qu'ils se déposaient sur les articulations ou dans la vessie. Ces explications pouvaient satisfaire dans ces temps, où l'on assimilait aux affinités purement chimiques des phénomènes vitaux; mais aujourd'hui que la médecine a pour base la physiologie, on ne daigne même pas réfuter ces assertions.

Van-Helmont (*Invent. tartari*, §. 21, *et de Morbis archealibus*, §. 15) substitua à cette fausse théorie une hypothèse qui n'est pas plus satisfaisante. Il explique la transmission des prétendus germes morbifiques dans les maladies dites *héréditaires*, qu'il nomme *sé-*

minales, de la manière suivante : Un goutteux, dit-il, ayant été souvent tourmenté de la cruelle souffrance qu'occasionne la goutte, se représente dans son esprit un caractère idéal de cette maladie; ce caractère est comme un sceau qui, s'imprimant profondément dans toute l'économie du goutteux, transmet son cachet dans l'archée séminal, dans les esprits vivifians du sperme; ce cachet demeure imprimé dans l'embryon, et se conserve jusqu'à ce que le développement de l'âge le manifeste au grand jour et réveille les idées ou les traces de la goutte. Cette métaphysique embrouillée a, je crois, bien peu de partisans en médecine, et une seule réflexion suffit pour prouver le peu de solidité de ce raisonnement. La plupart des goutteux, en effet, ne ressentent les atteintes de cette maladie qu'à un âge où ils ne sont plus susceptibles de procréer. Ce cachet s'imprimant dans toute leur économie à la suite des longues souffrances qu'elle occasionne, n'a donc pu se transmettre aux germes qu'il a fécondés, puisque ses souffrances ne l'ont affligé que postérieurement à cette époque.

Je ne pense pas qu'on puisse mieux asseoir son jugement sur l'opinion de *Stahl*, dans sa dissertation *de Hæred. disposit. ad varios affectus*, Halles, 1706, qui, pour prouver cette hérédité, a recours à une âme, agent spirituel, organisant avec mesure et proportion le corps de la même manière que celui qu'elle habite dans le père ou la mère.

Hoffmann, peu séduit par les explications hasardées que les médecins avaient données de l'hérédité des maladies, tente à son tour d'expliquer le mécanisme de cette transmission, en n'admettant que des causes purement physiques et mécaniques. Selon cet auteur, la moindre goutte de sperme contient tous les élémens du corps; ce sont surtout les fluides les plus actifs de ce sperme qui, ayant reçu un certain mode d'action ou d'impulsion de chaque partie de notre corps, dont ils émanent, conservent cette vibration particulière, ce mouvement vital et organique dans le fœtus qu'ils construisent. Si une idée imprimée dans notre cerveau, dit-il, la-

quelle n'est qu'un ébranlement de certains esprits animaux, peut nous faire mouvoir si fortement les membres, et si l'imagination de la mère a tant d'empire sur le fœtus qu'elle porte dans son sein, pourquoi les esprits séminaux ne pourraient-ils pas recevoir aussi des mouvemens extraordinaires de la part de nos maladies, et passer ainsi dans le fœtus? (*Affec. hæred. et Cor. orig.* Hall. 1699, art. 11) Toutefois on ne conçoit pas comment ces ébranlemens particuliers de molécules spermatiques les plus subtiles peuvent transmettre les scrophules, la goutte, le rhumatisme ou toute autre affection regardée comme héréditaire.

L'hypothèse de *Bonnet* (Consid. sur les corps organ., ch. 338), qui admet la préexistence des germes, ne satisfait pas mieux ceux qui recherchent la vérité. Il prétend que les défauts de conformation ne peuvent point se communiquer au fœtus, s'ils n'ont point attaqué les organes de la génération du père, ou s'ils ne sont pas de nature à influer sur les humeurs; mais les maladies héréditaires, ajoute-t-il, se transmettent, parce qu'elles affectent les humeurs, et par elles la liqueur séminale.

Frappés de toutes les difficultés que l'on rencontre dans ces diverses théories, il s'est trouvé des médecins célèbres, et surtout *Louis*, qui ont osé s'écarter de la route tracée jusqu'à eux. Ce grand chirurgien, lorsque l'académie de Dijon proposa pour sujet du prix de l'année 1748, qu'on déterminât comment se faisait la transmission des maladies héréditaires, dit, dans un mémoire publié à ce sujet, qu'en faisant des recherches sur cette question pour découvrir les motifs qui avaient pu si généralement persuader les auteurs de cette transmission morbifique, il n'avait aperçu sur ce point que des allégations vagues, qu'une tradition reçue aveuglément et transmise de siècle en siècle, sous l'autorité de quelques faits particuliers, dont les différentes circonstances lui ont paru n'avoir point été observées assez exactement. Il discute le sentiment des maladies héréditaires, en le jugeant sur les différentes opinions qu'on a sur la génération : il examine ensuite les causes différentes qui

donnent lieu aux maladies qui passent pour être héréditaires, telles que la pierre, la goutte, la phthisie, l'épilepsie. Il cite, sur tous les points qu'il discute, plusieurs autorités qu'il applique à son système, et, par les conséquences qu'il en tire, il conclut qu'il n'y a point de telles maladies, qu'elles sont toutes acquises.

Faure, célèbre chirurgien de Lyon, dans un mémoire sur les écrouelles, inséré dans le 3.e vol. des prix de l'académie, année 1752, semble émettre l'opinon de *Louis* sur cette importante question : « Les écrouelles, dit-il, passent pour être héréditaires; mais, outre qu'il n'est point démontré qu'il y ait de telles maladies, nous ferons voir, en parlant de leurs causes, que nous n'avons pas besoin d'embrasser cette opinion pour expliquer leur propagation. »

Je ne prétends point m'ériger en dogmatique, et embrasser rigoureusement l'opinion de *Louis*, malgré le talent avec lequel il l'a soutenue. Ce ne serait ni le temps ni le lieu que je choisirais. Je me permettrai seulement de douter que la nature ait attaché, comme par prédilection, cette circonstance d'hérédité, cette ressemblance intérieure comme extérieure des parties transmise plus ou moins exactement, en un mot, cette disposition organique que nous recevons de nos pères à quelques maladies qui différeraient par conséquent des autres.

On voit, d'après l'exposition succincte des théories des auteurs qui ont admis l'hérédité des maladies, et s'en sont occupés, soit spécialement, soit comme cause générale des affections morbides, que l'opinion la plus généralement reçue sur leur nature, est qu'elles consistent dans un vice, un virus particulier à chacune, vices que les parens transmettent par voie de génération à leurs descendans. Les sources intarissables de ces fléaux du genre humain sont, selon les partisans de cette opinion, le sperme et le sang de la mère. *Quocumque morbo pater, cum generat, tenetur, cum semine transfert in prolem*, dit *Fernel*, dans le 11.e chapitre

de sa Pathologie. Le sang de la mère ne lui paraît pas devoir être aussi fécond en germes de maladies héréditaires.

D'autres, cherchant à approfondir davantage cette question, ont cru devoir se refuser à admettre comme maladies constitutionnelles celles qui paraissent résulter des moyens de nutrition de la mère au fœtus. *Robert Lyonnet*, dans une dissertation de *Morbis hæreditariis*, pense que, ce sang n'entrant pour rien dans la constitution organique du fruit de la conception, les maladies qui pourraient lui être transmises par cette voie ne devraient pas être plutôt réputées héréditaires que celles qui résulteraient de la mauvaise qualité du lait. *Nec magis consendi sunt à materno sanguine profecti hæreditariis, quàm qui lactis vitio contingunt.* Il en explique la transmission par l'esprit séminal qui préside à la forme que prend la matière; il s'étaie, pour cette preuve, de l'exemple des plantes, qui dégénèrent visiblement lorsqu'elles sont changées de terre et de climat, quoique la semence soit la même. Je passe à la première question.

Peut-on attribuer l'hérédité des maladies à une cause matérielle morbifique transmise par voie de génération ?

La saine physiologie ne permet pas d'admettre l'existence d'une cause matérielle, d'un germe de maladie quelconque qui resterait ainsi caché dans l'économie pendant des années sans se manifester par des effets fâcheux. Il faudrait rejeter les phénomènes essentiels de l'économie vivante, la nutrition et l'excrétion des matériaux qui ont servi pendant quelque temps à constituer les organes : en effet, ou il faut se refuser à croire, malgré les expériences faites à ce sujet, que les corps vivans ne prolongent leur existence qu'en renouvelant les matériaux dont ils sont formés, ou bien il faut établir avec M. le professeur *Richerand* (1), que ces prétendus vices,

(1) Nosographie chirurgicale, t. 1, p. 161.

de même qu'il le dit pour le virus scrophuleux, n'ont jamais existé que dans l'imagination des partisans de la médecine humorale. En admettant même cette cause matérielle (ce que je crois absurde) circulant chez le père ou la mère, comment pourra-t-elle arriver au fœtus, devenir inhérente à sa propre substance? Les organes chargés de puiser dans la masse du sang les matériaux convenables pour la formation du sperme y puiseraient-ils également ce prétendu vice? Mais dans leur action staminale pour l'élaboration de ce fluide, ces organes ne lui feraient-ils pas subir des modifications? ne serait-il pas même rejeté comme n'étant pas analogue à ces propriétés que *Bichat* a si ingénieusement désignées par sensibilité et contractilité organiques insensibles? Ne voit-on pas plusieurs exemples de cas semblables dans notre économie? A tout moment des fluides en contact avec des bouches absorbantes de certains vaisseaux capillaires sont repoussés, parce que leurs propriétés sentantes ne s'en accommodent pas; et s'il en est autrement par une aberration des propriétés vitales, des mouvemens morbides n'ont-ils pas lieu consécutivement? Pourquoi les mêmes mouvemens ne se produiraient-ils pas dans le premier cas, et l'enfant, en venant au monde, n'apporterait-il pas des preuves évidentes de l'action de ces vices?

Si l'on ne peut admettre la neutralité de ces prétendus germes morbifiques dans l'économie pendant des années, comment concevoir qu'ils puissent épargner le fils d'un père supposé les lui avoir transmis, et ne se manifester que chez les petits-fils, comme *Boerhaave* le dit dans son aphorisme 1075 (1)? Son commentateur assigne pour raison de ce fait que le premier peut avoir vaincu la diathèse morbifique qui le menaçait, en fortifiant son corps par une vie active et frugale; mais que, cette disposition n'étant point anéantie complètement en lui, il la communique à son enfant: ne

(1) *Silenti sæpè in genitore, dùm ex ævo derivatur ad nepotem.*

pourrait-on pas dire avec plus de probabilité, je crois, que, dans ces cas de dispositions maladives, qui du grand-père semblent ne se réveiller que chez le petit-fils, le croisement de races a la plus grande part à ce résultat, de même que dans ces circonstances, bien plus extraordinaires encore, où l'on prétend que les maladies héréditaires peuvent rester latentes pendant plusieurs générations (1)?

Le fluide spermatique peut bien ne pas être élaboré convenablement par les organes qui sont chargés de cette fonction; et de là il peut résulter que le germe auquel il donnera la première impulsion vitale soit organisé de manière à devenir plus impressionnable par l'action de causes qui pourront faire naître en lui quelque maladie. Mais peut-on admettre rigoureusement que l'affection qui surviendra en conséquence de l'action de ces causes déterminantes chez l'enfant qui naîtra de ce germe fécondé existait déjà dans le fœtus, et qu'elle n'est que le développement du germe de la maladie dont le père était affecté, et qu'il lui a transmise? Cet état de faiblesse dans lequel naîtra l'enfant n'est point un état maladif; il tient à sa conformation, à sa structure, à sa faible complexion; je ne vois point là de principe morbifique des humeurs. *Cambon* dit, dans son Traité des maladies des enfans, 2.e vol., p. 44, que le rachitisme paraît prendre sa source dans l'affaiblissement des enfans qui sont issus de parens qui se sont livrés à toutes sortes d'erreurs, ou qui ont contracté des maladies. Je sais qu'il y a quelques observations de rachitisme constitutionnel, c'est-à-dire, que l'enfant apportait en naissant des preuves convaincantes de cette affection; mais, outre qu'elles sont très-rares, elles ne prouvent pas que cette affection ne se soit point développée sous l'influence d'une grossesse pénible, de passions tristes prolongées, de fatigues excessives, d'une nourriture insuffisante ou de mauvaise qualité, dont la mère aurait fait usage pendant sa grossesse, et d'autres semblables causes

(1) *Sanchez*, Observations sur les maladies vénériennes. Paris, 1795.

qui, en modifiant ses fonctions, peuvent faire que le fœtus ne puise dans son sein que des matériaux mal élaborés et peu propres à sa nutrition.

En suivant pas à pas le développement du germe fécondé, on peut se convaincre qu'il est également impossible de concevoir que le sang de la mère soit le moyen de transmission de germes des maladies héréditaires : en effet, la gestation peut être assimilée, sous plusieurs rapports à une véritable incubation. Les expériences de *Monro, Haller, Mékel* fils, et *Hunter* surtout, prouvent que le fœtus ne reçoit pas immédiatement le sang de sa mère ; et à moins qu'on ne suppose (1) qu'il ne fût frappé du sceau de la maladie dont elle est affectée avant sa fécondation, on ne voit pas comment la viciation de ses humeurs pourrait avoir lieu par la voie de la circulation, puisqu'il vit, si je puis m'exprimer ainsi, par lui-même. Dès les premiers temps de la grossesse, l'œuf se trouve séparé de l'utérus par trois membranes qui interceptent toute communication entre lui et cet organe. Le placenta ne commence à s'apercevoir qu'à la fin du premier mois, et il se présente alors sous la forme de petits flocons adhérens à un point de l'épichorion, membrane qui sert ensuite à affermir les adhérences qu'il contracte avec la face interne de l'utérus, sans que pour cela les radicules des artères et de la veine ombilicale forment des anastomoses avec les vaisseaux de cet organe. Le sang ne peut donc arriver de la mère au fœtus sans être soumis à une élaboration qui certainement lui fait épouver des changemens très-notables (quoiqu'on ignore en quoi ils consistent), puisque dans les premiers temps de la grossesse on trouve entre la matrice et le placenta, et dans les veines ombilicales, un liquide lymphatique lactescent, en un mot, un fluide qui n'est pas du sang. Rœderer, *Dissert., de vi imaginationis in fœtum,* p. 108, a vu dans des placenta dont l'extraction suivait la sortie de l'enfant

(1) Dans cette supposition, les enfans ne devraient être affectés que des maladies héréditaires de leurs mères.

que la circulation continuait de se faire pendant plusieurs minutes, sans que la moindre goutte de ce fluide s'épanchât et se fît jour par la surface utérine de ce corps.

Il me semble donc évident, d'après ce que je viens d'exposer, que, si la circulation du fœtus est, pour ainsi dire, indépendante de celle de la mère, si le sang de cette dernière ne sert à l'accroissement de l'enfant qu'après avoir été modifié, élaboré par l'action d'un corps intermédiaire à elle et à son fruit, tout vice, tout germe de maladie, de quelque nature qu'on veuille le supposer, ne pourra porter sa funeste atteinte sur l'économie du fruit de la conception ; devenir partie intégrante de sa constitution, y demeurer caché, latent, jusqu'à ce qu'une cause favorable agisse convenablement pour développer la maladie dont il est l'élément.

Il n'existe donc point, à proprement parler, de germes de maladies transmissibles, mais plutôt des complexions de tout le corps, des conformations d'organes, des idiosyncrasies, des ressemblances d'organisation qui font que les mêmes causes qui avaient développé et entretenu les maladies chez les parens, venant à agir chez les enfans, déterminent dans l'économie de ces derniers les mêmes mouvemens morbides. Le régime, l'éducation et divers genres hygiéniques peuvent réformer plus ou moins efficacement ces mauvaises dispositions. Mais la plupart des enfans élevés dans la maison paternelle contractent aisément les mêmes habitudes de leurs parens, parce qu'ils y sont soumis au même genre de vie, qu'ils succèdent à la même profession. « Le fils de l'ivrogne ou du libertin doit souvent moins accuser son père de l'avoir constitué goutteux, énervé, que de lui avoir donné l'exemple des vices par lesquels naissent ces maladies. (Dict. des scienc. méd.) On observe en effet presque toujours que, si dans une famille il est des enfans qui échappent à ces affections, ce sont ceux qui ont été élevés loin de leurs parens. *Louis*, dans son mémoire cité, rapporte qu'il connaissait une famille dont le chef était un ivrogne en titre ; qualité qu'il avait héritée de ses pères, qui avaient été, ainsi que lui,

fort affligés de la goutte. Son second fils avait ressenti, avant l'âge de majorité, les attaques de cette fâcheuse maladie ; tandis que l'aîné et le troisième n'en avaient eu aucune atteinte et se portaient très bien : mais ils n'avaient point été élevés dans la maison paternelle, et n'avaient point l'inclination héréditaire de proscrire l'eau de leur boisson ordinaire. Le fait suivant, tiré des Lettres de *Loubet*, page 132, me paraît trop important pour n'en pas faire mention : « un père goutteux engendra deux fils jumeaux, qui devinrent, comme lui, grands et bien faits. Ces deux frères se ressemblaient, mais non d'inclination, et ils menèrent une vie fort différente. L'un vécut avec son père ; il contracta ses goûts : il fut sujet à la goutte. L'autre, obligé de vivre sobrement et de faire de l'exercice, en fut préservé toute sa vie. »

On pourrait, à ce sujet, se faire la question suivante : les enfans qui sont préservés de maladies dites *héréditaires*, par une éducation et un genre de vie opposés à ceux de leurs parens, doivent-ils cet heureux résultat à l'influence de ces divers modificateurs, qui auraient aboli leur disposition innée à ces maladies, ou bien parce qu'ils n'ont plus été soumis aux causes qui les développent?

En quoi consistent les dispositions organiques aux maladies héréditaires?

Je suis amené par les considérations physiologiques précédentes, qui ne permettent pas d'attribuer les affections dites *héréditaires* à un principe morbifique, inné ou communiqué, d'examiner ce que l'on doit entendre par dispositions organiques à ces maladies.

Cette prédisposition ne peut être qu'un état de l'économie entière, ou seulement de quelque organe, durant lequel les fonctions s'exercent de telle manière, que, si l'individu vient à être placé au milieu d'un ordre déterminé de circonstances, il se produit un état morbide ; mais cet état n'est point pathologique avant que la cause déterminante, sans laquelle on ne peut, je pense, supposer de maladie, n'ait porté son action, soit sur toute l'économie, soit seule

ment sur l'organe en particulier, qui est conformé de manière à ne pouvoir exécuter convenablement ses fonctions pour que la santé se maintienne. Je me contenterai de prendre le même exemple qui m'a servi à différencier les maladies dites *héréditaires*, de celles qu'on nomme *connées*, pour faire voir qu'on doit attribuer la maladie des poumons, dans le cas de phthisie constitutionnelle, à la conformation particulière de ces organes, ou mieux de la cavité qui les contient. En effet, on observe chez ces individus une étroitesse, un resserrement du thorax bien remarquable ; les organes chargés de la respiration, resserrés dans leur cavité respective, ne peuvent pas se dilater convenablement pour recevoir tout le sang qui doit les traverser sans interruption, afin d'y éprouver les changemens indispensables pour que tous les tissus y puisent les matériaux qu'ils doivent s'assimiler. L'afflux continuel du sang les force à redoubler leur action pour recevoir une plus grande quantité d'air nécessaire à l'hématose ; il devient un stimulus trop puissant, relativement à la force d'activité qui leur est dévolue par la nature : de là les irritations successives qui s'établissent sur ces organes, et se manifestent par des crachemens de sang très-souvent répétés ; ces irritations finissent par déterminer la phthisie, parce qu'à cette époque il est bien difficile, si non impossible, de changer cette conformation, seule première cause à laquelle on doit attribuer cette fâcheuse terminaison. *Cullen*, Méd. prat., art. 833, dit que l'hémoptysie peut dépendre d'une conformation particulière des poumons, comme pour la phthisie. On a observé que cette maladie était plus fréquemment l'effet d'un défaut de proportion entre la capacité des vaisseaux du poumon et celle de ceux du reste du corps : voilà comment elle peut être héréditaire.

Ces dispositions organiques existent rarement à toutes les époques de la vie, et leur existence a, pour l'ordinaire, une durée limitée ; car l'expérience prouve que, quoique nous les recevions de nos pères, elles ne deviennent susceptibles de concourir à la production de l'état maladif que lorsque les organes qui doivent en être le siége

principal sont parvenus à un certain degré de perfection et d'activité ; et que souvent elles cessent d'exister dès que cette activité diminue et que leur dégradation commence. Voilà pourquoi, dans l'enfance, où les systèmes lymphatique et nerveux prédominent, où la peau est extrêmement perméable, on voit se manifester les scrophules, les affections nerveuses, et particulièrement l'épilepsie; les fièvres éruptives, spécialement la variole et la rougeole. A l'époque de la puberté, le système sanguin devenant prédominant, les scrophules, les affections nerveuses, etc., font place aux maladies inflammatoires, et les hémorrhagies se manifestent ; aussi est-ce à cette époque que le développement des dispositions héréditaires à l'hémoptysie et à la phthisie, qui en est si souvent la suite, ont lieu.

Vers la fin de l'âge viril, et dans la vieillesse, le système sanguin veineux devient prédominant; les vaisseaux chargés de ramener ce fluide au centre de la circulation acquièrent un plus grand volume, parce qu'à cette époque le mouvement de décomposition l'emporte sur celui de composition, effet naturel de l'âge et de causes particulières éventuelles ; si l'on ajoute à ces dispositions cet ensemble de formes que l'on désigne par *constitution apoplectique*, dans laquelle le retour du sang de la tête au cœur est gêné, on aura la raison pour laquelle l'apoplexie est l'apanage de cette époque de la vie.

Ce que je viens de dire de l'apoplexie se trouve applicable à la paralysie, qui en est une suite ordinaire. Les autres maladies considérées comme transmissibles n'ont point d'époques fixes pour leur développement; néanmoins les affections squirrheuses et cancéreuses, et les maladies organiques du cœur, s'observent plus fréquemment après qu'avant l'âge adulte. Comme les plaisirs de l'amour, les affections de l'âme, et particulièrement les passions tristes, les chagrins influent puissamment sur la production de ces maladies, qui sont ordinairement très-longues à se développer, il n'est pas étonnant qu'elles soient plus fréquentes dans l'âge où

toutes les passions ont déjà exercé une grande influence sur l'économie.

Les dispositions organiques aux maladies n'ont-elles lieu que pour celles qu'on a admises comme héréditaires?

La distinction des causes des maladies en prédisposantes et efficientes, distinciton lumineuse établie par le père de la médecine, et qui repose toute entière sur des faits, sera toujours, sans doute, une des sources fécondes où le médecin puisera les notions les plus exactes, soit pour se rendre compte de la formation des affections maladives, soit pour en prévenir le développement, ou en diriger le traitement d'une manière convenable, une fois qu'elles sont développées.

Mais ces dispositions existent également, et pour les affections aiguës, et pour les maladies chroniques; et si ces dernières, la plupart admises comme héréditaires, se déclarent en effet très-souvent chez les descendans de ceux qui en étaient affectés, on ne doit, je crois, en chercher la cause, 1.° que dans l'influence du tempérament (1), qui a une si grande part à la production et à la nature des maladies; 2.° dans la moindre intensité des causes (2)

---

(1) Si les enfans héritent souvent du tempérament de leurs parens, on doit trouver beaucoup de conformité dans leurs maladies; et comme l'influence des causes extérieures a la plus grande part, pour ne pas dire toute, dans la production de ces maladies, il serait très-difficile de dire ce qu'il y a d'héréditaire. (Encyclopédie méthodique, article *Hérédité.*)

(2) Je dois faire observer ici que j'entends par maladies chroniques, non-seulement celles qui succèdent aux aiguës, et qui se prolongent ensuite, leurs symptômes ayant diminué sans donner lieu à un ordre de phénomènes généraux de réaction, à moins que la désorganisation ne s'empare de l'organe affecté, mais encore celles qui se développent sous l'influence des causes dont l'action n'a pas été assez forte pour les porter à ce degré d'acuité dès leur début, et suivent ensuite la même marche que celles qui ont été primitivement aiguës et ont passé à la chronicité.

pour les produire et les entretenir; 3.° dans leur fréquence, par cela même qu'une cause légère peut les développer; 4.° dans leur opiniâtreté à céder à nos moyens, lorsqu'elles se sont fixées peu à peu sur un organe quelconque, et qu'elles y existent depuis long-temps; 5.° dans la facilité qu'elles ont de se reproduire à la moindre cause, parce que, d'après les lois immuables de la nature, un organe est d'autant plus exposé à être dérangé dans ses fonctions, qu'il l'a été plus souvent, et que la maladie s'y est fixée plus lentement.

Si les prédispositions maladives quelconques ne naissaient pas avec nous, ou n'étaient un résultat amené progressivement par notre éducation, notre genre de vie, les maladies antécédentes, leur traitement, etc., une cause donnée agissant en même temps sur plusieurs individus, devrait donner lieu chez tous à la même affection, ne différant que par son intensité et sa durée, selon le tempérament de chacun d'eux. Quelle variété n'observe-t-on pas cependant dans ces cas, à moins que la cause ne soit, pour ainsi dire, spécifique, comme dans certaines épidémies qu'on a si souvent lieu d'observer à l'armée; alors, sans égard pour les dispositions différentes des individus, elle développe les mêmes mouvemens morbides chez presque tous ceux qui ont été soumis à sa grande activité.

CONCLUSIONS.

S'il est vrai de dire qu'aucune maladie ne peut exister avant l'action d'une cause quelconque qui détermine cet état maladif, soit dans toute l'économie, soit dans quelque organe essentiel à la vie : s'il est vrai de dire que les mêmes causes qui président au développement des maladies aiguës peuvent donner lieu à des affections chroniques chez certains individus, en raison de circonstances qui ne peuvent tenir, comme j'ai cherché à le prouver, à quelque viciation primitive des humeurs, parce que celles-ci ne sont que

l'effet des fonctions de nos organes : si, parmi ces maladies chroniques, celles dites *héréditaires* épargnent quelquefois les enfans de ceux qui en étaient affectés, et se déclarent souvent chez ceux issus de parens très-sains : si ces maladies présentent les mêmes phénomènes que celles qui ne paraissent point revêtues du caractère d'hérédité assigné par les auteurs : si le même traitement leur convient : si enfin, à l'autopsie des cadavres des individus qui ont succombé à quelque maladie dite *héréditaire*, on rencontre les mêmes altérations qu'à la suite d'une affection accidentelle du même organe, on doit en conclure, je pense, qu'elles ne sont point héréditaires, comme on l'a entendu généralement, mais que, de même que pour toutes les affections, il faut que l'individu y soit constitutionnellement ou accidentellement disposé. De là, comme je l'ai dit plus haut, cette diversité dans les maladies, qui se développent sur un grand nombre d'individus soumis cependant aux mêmes causes.

SECONDE PARTIE.

Des moyens de prévenir la prédisposition aux maladies dites héréditaires.

Tous les êtres vivans sont appelés par la nature à éterniser leur espèce : tous ressentent, à une certaine époque, le besoin de propager la vie, et il n'appartient qu'à des peuples où la civilisation n'a point encore porté toutes ses lumières, de priver de ce bienfait les individus qui n'ont point reçu de notre mère commune tous les avantages physiques qu'ils avaient droit d'en attendre. Je ne crois

pas que dans les plus anciennes républiques, où l'amour du bien public était la première et la plus puissante considération, où de sages ordonnances éloignaient autant que possible toutes les causes d'infection regardée comme transmissible, le mariage ait été défendu pour cette cause. Cependant, quoique nos maladies soient le plus souvent le fruit de nos vicieuses habitudes, comme une prédisposition tenant à la structure, à la conformation intime de nos organes, un tempérament quelconque, en un mot, nous est dévolu dans l'acte de la génération, c'est dans l'association des individus pour remplir ce but de la nature qu'il faut chercher le seul moyen de prévenir la disposition aux maladies dites *héréditaires*. Mais combien de considérations de convenances, d'intérêts, déterminent souvent les pères à marier leurs enfans sans porter leurs vues au-delà des circonstances qu'ils croient devoir les rendre heureux ! combien de jeunes gens, d'autre part, s'unissent, en n'écoutant que le cri de leur passion, sans réfléchir aux suites de leur association matrimoniale ! les uns et les autres ne pensent presque jamais à la grande influence qu'elle exerce sur l'état physique et moral des enfans qui doivent en provenir.

Par le fait seul de la génération, on peut à volonté, pour ainsi dire, dégrader ou perfectionner l'organisation de l'homme, comme l'on dégrade ou perfectionne celle des animaux domestiques. Nous employons, dit *Cabanis*, à nous procurer de bons fruits, de belles fleurs, des animaux vigoureux..... Combien n'est-il pas plus honteux de négliger totalement la race des hommes ! comme s'il était plus essentiel d'avoir des bœufs grands et forts que des hommes vigoureux et sains.

C'est donc dans cette association qu'il faut chercher le seul moyen direct, celui qui peut être regardé comme seul propre à prévenir la disposition aux maladies dites *héréditaires*. A cet effet, il faut faire choix d'un individu qui par sa nature et par sa constitution se trouve dans des conditions organiques très-éloignées, ou même entièrement opposées à celles de la personne qui porte avec

elle la prédisposition à quelqu'une de ces maladies. Ainsi une personne d'un tempérament lymphatique, disposée, par conséquent, à devenir scrophuleuse, si déjà elle n'a éprouvé les atteintes de cette affection, et à donner le jour à des enfans qui seront susceptibles de contracter cette maladie sous l'influence de causes qui auraient pu en déterminer une autre, chez les descendans de parens sanguins, par exemple, devra s'unir à un individu d'une constitution forte, d'un tempérament bilieux, nerveux, ou névroso-sanguin, qui paraissent les plus propres à détruire dans l'acte de la génération la prédisposition au scrophule, c'est-à-dire, cet état du système lymphatique qui ne porte point avec lui une cause matérielle de maladie, mais qui, dans la part qu'il doit prendre au consensus général de toutes les fonctions, se trouve doué de telles propriétés, que des causes qui n'amèneraient pas cet état morbide, qu'on désigne par le mot *scrophule* chez d'autres individus, le feront naître chez celui qui aura eu en partage un tel système lymphatique. Celui dans la famille duquel la folie est héréditaire devra s'unir à une femme qui aura un tempérament opposé à celui des personnes qui ont été atteintes de cette maladie, et qui appartiendra à une famille connue par sa tranquillité morale et par le calme de ses passions ; et si lui-même a un autre tempérament, en formant l'union que je viens d'indiquer, il sera d'autant plus sûr que ses enfans n'hériteront pas de la disposition qui existe dans sa famille. Ce sont de tels conseils que donne *Mercatus*. tom. 2, pag. 681, où il dit : *Uxorem aut virum quærere qui temperie, modò substantiæ, et ferè in omnibus individualibus conditionibus dissideat longis intervallis ab uxore : sic enim à generatione in generationem delitescet magis sigillum hæreditarium, vincens inculpatum semen, ac prævalens suprà vitiorum et pravè affectum.*

Je pourrais étendre ces applications à chacune des maladies dont l'hérédité fait le sujet de ma thèse ; mais on prévoit d'avance ce que je pourrais dire : je me borne donc là sur ce moyen.

Des moyens de corriger ou de détruire les dispositions aux maladies héréditaires.

Lorsqu'on veut chercher à détruire la fâcheuse influence que l'union de deux personnes (dont l'une ou l'autre est susceptible de transmettre par la génération la prédisposition à quelqu'une des maladies dites *héréditaires*) exerce sur les enfans qui en naissent, il est des moyens qu'on met souvent en usage avec efficacité, pour parvenir à ce que les enfans se ressentent le moins possible de cette disposition. On peut les distinguer en ceux dont la mère doit user pendant sa grossesse : les autres se rapportent à l'éducation de l'enfant, qui commence dès sa naissance. Tous ou presque tous se tirent de l'hygiène. C'est ici où les apologistes de l'état de nature ne manqueraient pas de faire ressortir les désavantages qu'ils attribuent à la civilisation, relativement à la santé; et pour mon compte, je sens qu'ils auraient presque raison, tant les causes de ces maladies sont accumulées dans nos grandes villes. (1) L'exemple de la plupart des femmes de la campagne, qui donnent le jour à des enfans bien portans et qui échappent heureusement à toutes les époques de la vie où les affections dites *héréditaires* ont coutume de se développer, devrait faire abandonner aux femmes des grandes villes leur manière de vivre pendant leur grossesse. Plusieurs de ces dernières, considérant cet état comme morbide, se traitent de même que des plantes de serre qu'un air frais et pur indispose (2).

---

(1) J'en excepte les habitans des lieux où les causes de ces affections, tenant à la localité même, présentent beaucoup d'exemples de ces maladies.

(2) Je connais une dame de Paris qui se tient renfermée dans sa chambre pendant tout le temps de ses grossesses; elle ne prend même pas sur elle de descendre un degré qui est à sa porte pour se rendre dans la salle à manger. Elle a eu deux avortemens à six mois; et des deux enfans qu'elle a portés à terme, l'un est mort peu de temps après sa naissance; l'autre, qui a deux ans, est éminemment scrophuleux, quoique le père et la mère n'aient jamais eu cette maladie.

Elles observent soigneusement la mollesse, l'oisiveté, l'inaction, soit que ces vicieuses habitudes flattent leur goût, ou que, par trop d'égards pour l'enfant qu'elles portent dans leur sein, elles n'osent se livrer au moindre exercice. Un plus grand nombre, au contraire, sans considération pour leur état, prolongent leur veille fort avant dans la nuit, saisissent toutes les occasions de contenter leurs penchans, souvent déréglés, par l'effet même de leur état de grossesse, assistent aux spectacles, aux bals, aux fêtes publiques, où toutes les passions sont émues tour à tour. Les unes et les autres s'écartent trop des règles que leur prescrit la nature, pour que des modifications n'aient pas lieu dans la constitution d'un être si susceptible encore, puisqu'elle est à peine formée; modifications qui le disposeront à éprouver des troubles morbides, lorsque des causes favorables à leur développement agiront sur lui.

Je devrais entrer ici dans quelques détails sur les règles de l'hygiène que doivent suivre celles qui par leur constitution sont susceptibles d'engendrer des enfans disposés à quelque maladie dite *héréditaire*; mais, l'espace dans lequel j'ai été obligé de circonscrire cet essai ne me le permettant pas, je me contenterai de dire que, puisqu'il est reconnu que les mêmes causes qui président au développement des maladies accidentelles peuvent déterminer également celles que l'on nomme *constitutionnelles*, on doit les éloigner autant que possible, parce qu'elles peuvent, en agissant sur la mère, prolonger leur action jusqu'au fœtus. On leur conseillera donc de régler leur vie journalière sur le libre exercice de leurs fonctions, de respirer un bon air, d'éviter autant que possible les vicissitudes atmosphériques, l'air froid et humide surtout, les mauvais alimens, ou peu chargés de principes alibiles; l'inaction, les affections tristes, etc. Malheureusement il n'est que trop de femmes enceintes (et c'est chez leurs enfans qu'on observe le plus souvent les fâcheux effets de ces mauvaises dispositions) sur lesquelles sont accumulés tous ces modificateurs et plusieurs autres, sans qu'on puisse les soustraire à leur action. Dans ces cas, on fait ce que l'on peut.

Aussitôt que l'enfant a vu le jour, il devient accessible, d'une manière immédiate, à l'action des agens qui favorisent le développement de la maladie à laquelle il est prédisposé, et d'autant plus facilement, qu'à cette époque la susceptibilité de ses organes rend cette action plus efficace. L'enfant qui vient de naître, a dit un grand philosophe, est, pour ainsi dire, une cire molle qu'on peut pétrir à volonté ; il ne s'agit donc que de savoir ce qu'il convient de faire, c'est-à-dire de connaître les moyens que l'on doit mettre en usage, et le mode que l'on doit suivre dans leur emploi.

Si l'enfant tient sa disposition héréditaire de sa mère, ou si, quoiqu'il la tienne du père, celle-ci jouit également d'une constitution propre à la favoriser, le droit sacré d'allaiter leurs enfans, que le divin Jean-Jacques a si bien inculqué dans le cœur de la plupart des mères, disparaît devant les graves inconvéniens qui pourraient en résulter pour eux. Ce soin doit être confié à une nourrice d'une constitution opposée à celle de la mère, et on doit disposer des choses qui les entourent de manière à changer en quelque sorte l'état organique primitif de l'économie de l'enfant ; j'ai dit qui les entourent, parce que le lait, qui doit faire la seule nourriture du premier âge, se ressent d'une manière remarquable du régime que la nourrice suit, et de l'influence qu'exercent sur elle, tant au physique qu'au moral, toutes les choses au milieu desquelles elle se trouve habituellement placée.

Si la mère présente une constitution phthisique, la nourrice devra offrir une poitrine régulière bien conformée, une complexion robuste et bien proportionnée. Si elle est blonde, lymphatique, scrophuleuse, on choisira de préférence une nourrice brune et qui habite surtout un lieu élevé, chaud, bien aéré, éloigné des lacs et des rivières, exposé au soleil levant. L'enfant devra téter au moins jusqu'après la première dentition ; et, après le sevrage, on le soumettra à une nourriture saine, succulente, ayant soin d'éviter les farineux, les laitages, les fruits non mûrs, etc.

Il n'a pu entrer dans mon plan de détailler ce que chaque ma-

ladie à laquelle on pourrait soupçonner dans un sujet des dispositions héréditaires, exige de précautions pour s'opposer à sa naissance. La méthode préservative de chaque affection dite *héréditaire* varie d'après des considérations trop multipliées, puisées, soit dans la nature de la maladie, soit dans la constitution des individus, pour qu'elle puisse admettre aucune règle fixe de traitement prophylactique. Je ne puis, à cet égard, que rappeler le sage précepte de *Stahl*, qu'on devra suivre autant que possible. *Mitigare, præoccupare, adeòque impetu et duratione imminuere, suspendere, retardare.*

Lorsque ces maladies se sont développées, elles réclament le même traitement que si elles étaient accidentelles. Le prognostic en a été regardé cependant comme beaucoup plus fâcheux, et beaucoup de médecins les croient incurables. *Hippocrate* ne les considérait comme telles que lorsqu'elles n'étaient point guéries à l'âge de la puberté, ce qui ne pourrait s'entendre que pour celles qui se déclarent dans l'enfance, telles que le scrophule et ses variétés, l'épilepsie peut-être, puisque les autres ne surviennent le plus communément qu'après cette époque.

HIPPOCRATIS APHORISMI

(*edente* FOESIO).

I.

Quæ judicationem subeunt, aut jam perfectè subierunt, ea neque moveto, neque medicamentis, neque aliis irritamentis innovato, sed sinito. *Sect.* 1, *aph.* 20.

II.

Quæ educere oportet, quò maximè vergunt, eò ducere, per loca convenientia. *Ibid.*, *aph.* 21.

III.

Quibus biliosæ dejectiones, factâ surditate cessant, et quibus surditas, biliosis dejectionibus factis, cessat. *Ibid.*, *aph.* 39.

IV.

Quibus per febres aures obsurduerint, sanguis ex naribus profluens, aut alvus exturbata, morbum solvit. *Sect.* 4, *aph.* 60.

V.

In febribus acutis convulsiones, et circa viscera dolores vehementes, malum. *Ibid.*, *aph.* 65.

VI.

Mulier podagrâ non laborat, nisi cùm menstrua defecerint. *Sect.* 6, *aph.* 29.